

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 JUILLET 2020  
COMPTE-RENDU

*Conseillers municipaux en exercice : 27*

L'an deux mille vingt le vingt-deux juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de PLUGUFFAN, convoqué le seize juillet 2020, s'est réuni à l'Espace Salvador Allende, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. Mikaël FRANCÈS qui a donné procuration à Mme Aurélie DAUCÉ, M. Stéphane QUENTEL à Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE), M. Gilles PHILIPPE à M. Patrick LE CORRE et M. Ronan LE QUEAU à Mme Viviane RAOUL.

Le quorum étant atteint, le Maire propose la candidature de M. Ronan L'HER en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Puis il propose d'approuver l'ordre du jour définitif, tel qu'il est présenté ci-dessous :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
01	Nouvelle élection des adjoints	Le Maire
02	Indemnités de fonction des adjoints – Modificatif transitoire	Nathalie CADIOU-LE BERRE
03	Recensement de la population – Désignation de coordonnateurs	Nathalie CADIOU-LE BERRE
	Questions diverses	

**Délibération n° 2020-07b-01 : Nouvelle élection des adjoints**

A la suite de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire le 27 mai 2020, il a été procédé à l'élection des adjoints.

Par courrier du 8 juin 2020, le Préfet du Finistère a notifié au maire une copie de la requête qu'il a adressé au Président du Tribunal Administratif de Rennes afin d'obtenir l'annulation de l'élection des adjoints au maire de la commune de Pluguffan, au motif de la violation de l'article L 2122-7-2 du CGCT. En effet, cet article stipule, dans sa nouvelle version issue de la loi du 27 décembre 2019, que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». La liste doit donc respecter une stricte alternance homme/femme, ce qui n'est pas le cas dans celle qui avait été proposée.

Le Tribunal Administratif de Rennes a prononcé, par jugement du 9 juillet 2020 porté à la connaissance des intéressés le 10 juillet, l'annulation de l'élection des adjoints. Dès lors, la commune dispose d'un délai de 15 jours à compter du 10 juillet pour procéder à une nouvelle élection à bulletins secrets.

Suite à cette élection, les résultats du vote (pour : 21, blancs : 6), consignés dans le procès-verbal sont les suivants :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. Patrick LE CORRE
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Mme Edith PLOUZENNEC
- 4<sup>ème</sup> adjoint : M. Ronan L'HER
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Mme Véronique PLOUHINEC
- 6<sup>ème</sup> adjoint : M. Marc VELLY
- 7<sup>ème</sup> adjointe : Mme Magali LE BRETON

#### **Délibération n° 2020-07b-02 : Indemnités de fonction des adjoints – Modificatif transitoire**

Vu la délibération n°2020-06-19 du 18 juin 2020 fixant les indemnités des élus, et notamment celles des adjoints,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Rennes, saisi en référé par M. le Préfet du Finistère le 9 juin 2020, prononçant l'annulation de l'élection des adjoints au maire de la commune de Pluguffan,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 3),

☞ Décide que les indemnités de fonction d'adjoints, votées par la délibération visée ci-dessus, sont supprimées à compter de la date de notification du jugement du Tribunal Administratif aux adjoints, à savoir le 10 juillet 2020, et ce jusqu'au 22 juillet 2020, date de la présente délibération. Dans cet intervalle, ils bénéficieront de l'indemnité de conseillers municipaux.

M. Xavier QUEMERE demande quel est le montant des indemnités des différents adjoints.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de modification des montants.

M. Xavier QUEMERE demande s'il y a eu une évolution par rapport au mandat précédent.

M. le Maire répond que les montants des indemnités votées lors du conseil du 27 mai 2020 sont quasiment les mêmes que ceux du mandat précédent. L'indemnité est neutralisée pendant les douze jours où ils n'ont pas été adjoints.

#### **Délibération n° 2020-07b-03 : Recensement de la population : désignation de coordonnateurs**

Le prochain recensement de la population de Pluguffan sera organisé du 21 janvier au 20 février 2021.

Pour mener à bien la collecte des informations qui porte sur l'ensemble des logements de la commune et de leur population, il est nécessaire de faire appel à des agents recenseurs pour procéder aux enquêtes. Ces derniers seront encadrés d'un coordonnateur d'enquête et d'un coordonnateur suppléant, principaux interlocuteurs de l'INSEE pendant le recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ donne pouvoir au maire pour désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur suppléant au sein du personnel communal.

### Questions diverses

M. Pierre-Yves BIGER constate que la question de la location de salle aux indépendants n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la séance.

M. le Maire répond que cette question n'était pas urgente et qu'elle sera vue en commission.

M. Xavier QUEMERE s'interroge sur le nombre de conseillers délégués. Pourquoi y en-a-t-il tant à Pluguffan, alors qu'ils sont beaucoup moins nombreux dans les communes voisines. Il souhaite qu'ils assument leurs délégations et donnent les résultats de leur fonction.

M. le Maire répond que beaucoup de conseillers voulaient s'impliquer davantage. Ils ont d'ailleurs commencé à lancer des projets. Par exemple, Mme Julie GUILLERMOU a pris en charge l'organisation de l'animation musicale de fin juin. Les électeurs jugeront à la fin du mandat.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.*

**Le Maire**  
**Alain DECOURCHELLE**



**Le secrétaire de séance**  
**Ronan L'HER**

A blue ink signature of Ronan L'Her, consisting of several fluid, overlapping strokes.

